



## Conditions Générales de Vente

(version 2.6.15)

**SARL JLJ CHAPUIS**

29 Rue Jean François Champollion  
ZAC Porte de Beaune  
21200 BEAUNE

03.80.24.74.09

[info@espace-copieur.fr](mailto:info@espace-copieur.fr)

SARL au capital de 76 900€ - RCS 451065288- Siret 45106528800024 - TVA Intra : FR92451065288

1  
paraphe

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ESPACE COPIEUR - JLJ CHAPUIS

## (Applicables au 1er aout 2024)

### Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent conformément à l'article L 441-6 du code de commerce le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions générales de vente, par la société JLJ CHAPUIS (JLJ) à ses clients professionnels ou consommateurs (les Clients ou le Client) de tous les produits proposés.

Elles s'appliquent sans restriction, ni réserve à tous les Produits livrés à ses Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de JLJ.

Les conditions générales de vente sont en outre mentionnées sur les bons de commande et sur le site internet

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, tarifs et site internet de JLJ sont donnés à titre indicatif et sont réalisables à tout moment.

JLJ peut lui apporter toute modification qui lui paraîtrait utile.

Conformément à la réglementation en vigueur, JLJ se réserve le droit de déroger à certaines clauses et présentes conditions générales de vente en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions de vente particulières.

JLJ peut en outre être amené à établir des conditions générales de vente catégorielle, dérogatoire aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de Client considéré, déterminé à partir de critères objectifs.

Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielle s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

### Article 2 - Parcours de commande

#### **2.1 Bon de commande**

Le Client qui souhaite se porter acquéreur d'un produit doit obligatoirement signer un bon de commande et remettre, dans l'hypothèse de la mise en place d'une location financière, les différents documents nécessaires à la constitution de son dossier auprès de l'établissement financier.

L'absence de remise des documents nécessaires à la constitution du dossier financier n'entraîne pas l'annulation de la commande.

#### **2.2 Modification de commande**

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de JLJ, que si elles sont notifiées par écrit quinze jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la livraison, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

#### **2.3 Annulation de commande**

Le Client ne pourra procéder à l'annulation de sa commande pour quelque raison que ce soit, une fois que le bon de commande aura été signé, hormis l'hypothèse de la force majeure.

En cas de non-respect par le client des obligations mises à sa charge aux termes de la commande (prise de la livraison du bien commande), JLJ pourra appliquer, si bon lui semble, la clause pénale prévue à l'article 10.1 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le Client ne remettrait pas à JLJ la totalité des documents nécessaires pour la mise en place de la location financière, après une mise en demeure restée infructueuse huit jours à compter de sa réception, JLJ pourra annuler la commande du Client en l'en informant par voie recommandée avec accusé de réception. JLJ sera alors en

droit d'appliquer la clause pénale prévue à l'article 10.4 ci-dessous.

#### **2.4 Disponibilités**

Si, après signature de la commande, JLJ est informé par son ou ses propres fournisseurs d'une indisponibilité du produit, il en avisera le Client.

En cas d'indisponibilité du produit supérieur à 90 jours, le Client pourra s'il le souhaite, annuler la commande et obtenir le remboursement intégral du prix.

JLJ ne sera tenue d'aucune pénalité liée à l'indisponibilité du produit.

En cas d'indisponibilité inférieure à 90 jours par rapport à la date de livraison prévisionnelle mentionnée sur le bon de commande, le Client ne pourra annuler, sa commande.

### Article 3 - Tarif

#### **3.1 Application du tarif en vigueur**

Les produits sont fournis au prix mentionné dans le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande exprimé en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement de taux de TVA sera répercuté sur le prix des produits.

#### **3.2 Facturation**

JLJ établira une facture au nom du Client lorsqu'il n'a pas été mis en place de location financière.

En cas de mise en place d'une location financière, la facture sera établie au nom de l'organisme financier.

#### **3.3 Conditions de règlement**

##### **3.3.1 Délais de règlement**

Le prix est payable comptant en totalité au jour de la livraison en cas de commande hors leasing.

##### **3.3.2 Acompte**

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Produits commandés peut être exigé lors de la passation de la commande, hors leasing.

Le solde du prix est alors payable comptant au jour de la Livraison.

##### **3.3.3 Pénalités**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus indiqué et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, les pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points seront applicables sur le prix des Produits figurant sur ladite facture, ou sur le bon de commande à JLJ automatiquement et de plein droit sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à JLJ par le Client sans préjudice de toute autre action que JLJ serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, JLJ se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture de tous Produits et aux services commandés par le Client, y compris lorsqu'ils font l'objet de contrats distincts par le même Client.

### Article 4 - Location financière longue durée

Les Produits proposés à la vente par JLJ peuvent faire l'objet d'un financement par un organisme de leasing (crédit-bail) sur demande du Client, à l'exception de la prestation d'installation.

Si le Client souhaite mettre en place un tel mode d'acquisition des Produits, il en sera fait mention sur le bon de commande.

Le Client devra remplir un dossier de financement et remettre à JLJ l'ensemble des documents nécessaires en vue de la constitution de son dossier.

Dans ce cas, la validation de la commande financée par un leasing est subordonnée à l'acceptation par l'organisme financier du dossier de financement.

Dans l'hypothèse où l'organisme financier n'accepterait pas le dossier du Client, celui-ci sera libre de tout engagement vis-à-vis de JLJ sans pénalité.

Dans l'hypothèse où l'organisme financier accepte la prise en compte du dossier du Client, la commande est définitivement formée.

Dans l'hypothèse où le Client ne transmettrait pas, après mise en demeure préalable restée infructueuse de 8 jours les documents nécessaires à l'établissement du dossier de financement, la société JLJ pourra appliquer si bon lui semble les pénalités prévues à l'article 10 ci-dessous.

Le règlement du matériel est effectué directement par l'organisme financier après signature du procès-verbal de réception.

## **Article 5 - Livraison des Produits**

### **5.1 Délais de livraison**

Les Produits commandés par le Client seront fournis pour la date prévisionnelle mentionnée au bon de commande.

Le délai ne constitue pas un délai de rigueur et JLJ ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la livraison n'excédant pas 30 jours. (hors indisponibilité du matériel auprès du Fournisseur)

En outre, la responsabilité de JLJ ne saurait être engagée dans l'hypothèse de l'indisponibilité du produit liée à un fournisseur. Si, 30 jours après la date indicative de livraison, le Produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou un cas d'indisponibilité du Produit, dûment justifiée, le Client pourra solliciter l'annulation de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception. JLJ s'engage à procéder au remboursement des sommes éventuellement versées au plus tard dans les 30 jours suivant la demande d'annulation.

En aucun cas, le dépassement du délai de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, retenues ou annulation de la commande en cours sauf hypothèse du retard de plus de 15 jours.

### **5.2 Lieu de livraison**

La livraison des Produits commandés sera effectuée au siège du Client ou en tout lieu indiqué par ses services sur le bon de commande.

### **5.3 Modification du lieu de livraison**

La délivrance et la remise des Produits ou des Services peuvent avoir lieu en tout autre lieu que lui mentionné sur le bon de commande, sous réserve d'un préavis de cinq jours ouvrables avant la date prévue et avec paiement des frais de transports à la charge du Client.

### **5.4 Réception du matériel**

Au jour de la livraison et de l'installation, le Client signe un procès-verbal de livraison et de mise en service.

### **5.5 Frais de livraison**

Les frais de livraison sont à la charge exclusive du Client. De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport de produits commandés, dûment acceptés par JLJ, les coûts qui y seront liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

### **5.6 Réclamation**

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la Livraison.

A défaut de réserve expressément émise par le Client lors de la Livraison sur le procès-verbal de livraison et de mise en

service, les Produits délivrés par JLJ seront réputés conformes à la commande.

Aucune réclamation ne peut être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

## **Article 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques - Clause de réserve de propriété**

### **6.1 Transfert des risques**

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le Client.

### **6.2 Transfert de propriété**

Les Produits livrés demeurent la propriété de JLJ jusqu'au paiement intégral de leur prix.

Le Client ne peut ni revendre, ni transformer les Produits.

En cas de revente, le Client cède alors à JLJ toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acquéreur.

En cas de financement par un organisme financier, les modalités de la clause de réserve de propriété sont définies dans le contrat signé avec l'organisme financier par le Client.

## **Article 7 - Responsabilité du Prestataire - Garanties**

### **7.1 Garantie légale**

Les Produits livrés par le Prestataire bénéficient de la garantie légale prévue aux articles 1641 et suivants du code civil sous réserve que les quatre conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- Le défaut du Produit doit être caché,
- Le défaut du Produit doit être antérieur à la conclusion du contrat,
- Le défaut doit être important à tel point que le Client ne l'aurait pas acheté ou en aurait offert un prix moindre,
- L'action doit être intentée dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut.

### **7.2 Garantie JLJ**

JLJ peut proposer une garantie complémentaire à la garantie légale.

La garantie complémentaire est fonction de la nature des Produits vendus.

La garantie complémentaire ne s'applique qu'en relais de la garantie fabricant et/ou de la garantie légale, c'est-à-dire lorsqu'aucune des deux autres garanties ne peut s'appliquer. Par ailleurs, la garantie de JLJ ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Acte de malveillance ou de vandalisme causé par des tiers,
- Utilisation dans des conditions anormales ou non conformes à l'usage des Produits vendus,
- Connexion d'un Produit non compatible avec le Produit installé,
- Vice apparent ou non-conformité du Produit dont le Client doit se prévaloir dans les conditions ci-dessus,
- Variation anormale de la tension électrique, défaut de fourniture électrique de la part du fournisseur d'Energie, détérioration du ou des phénomènes extérieurs tels que foudre, orage, inondation...
- Toute autre cause d'exclusion mentionnée dans les notices des fabricants,
- Réparation de fortune ou provisoire effectuée par le Client sans autorisation de JLJ,
- Utilisation de pièces ou accessoires non agréés,
- Négligence caractérisée de toute personne autorisée à utiliser le bien,
- Faute intentionnelle ou dolosive de toute personne autorisée à utiliser le bien,
- Force majeure.

Les conditions de mise en œuvre de la garantie complémentaire proposée par JLJ et éventuellement souscrite par le Client font l'objet d'un contrat séparé.

## **Article 8 - Pénalités**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, en cas de non-respect des délais de règlement,

JLJ appliquera une indemnité forfaitaire pour faire recouvrement d'un montant de 40 euros.

Cette indemnité sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

JLJ se réserve en outre le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatif.

#### **Article 9 - Clause pénale**

##### **9.1 Cas d'application de la clause pénale**

La clause pénale s'applique notamment dans les cas suivants :

- annulation du Client hors délai,
- refus de transmission des documents nécessaires à la constitution du dossier de financement après mise en demeure restée infructueuse,
- refus de prendre possession des produits commandés,
- plus généralement refus d'exécuter le contrat sans raison valable.

##### **9.2 Modalités d'application de la clause pénale en cas de refus de prendre possession des produits commandés**

Si le Client refuse de prendre possession des Produits commandés, sans raison valable, il sera redevable au titre des frais divers engagés par JLJ, dans l'hypothèse où JLJ déciderait de résilier la commande, d'une indemnité égale à 50 % du montant de la commande telle que mentionnée sur le bon de commande.

JLJ pourra imputer sur la clause pénale les acomptes versés le cas échéant à la commande.

JLJ ne sera pas tenu d'appliquer la clause pénale et pourra préférer, si bon lui semble, poursuivre l'exécution du contrat.

##### **9.3 Modalités d'application de la clause pénale en cas d'annulation du contrat**

Dans le cas où le Client annule le contrat, sans raison valable, JLJ pourra appliquer la clause pénale prévue à l'alinéa précédent.

##### **9.4 Modalités d'application de la clause pénale dans l'hypothèse du refus de transmission des éléments nécessaires à la constitution du dossier de financement**

Si le Client, après mise en demeure préalable, restée infructueuse huit jours refuse de transmettre les documents nécessaires au dossier de financement, JLJ pourra appliquer une clause pénale équivalente à 20 % du prix de la commande telle que mentionnée sur le bon de commande.

#### **Article 10 - Travaux préalables à l'installation du Produit**

Le Client s'engage à effectuer les travaux et opérations nécessaires à l'installation des Produits avant la date de livraison de telle sorte que l'installation puisse intervenir dès la livraison.

#### **Article 11 - Promotion - Références commerciales**

Le Client autorise JLJ à utiliser son nom, son image ou sa marque afin d'être reproduit et diffusé en ligne ou sur toute documentation commerciale.

#### **Article 12 - Information nominative**

Les informations figurant sur le bon de commande et toute autre information communiquée par le Client à JLJ font l'objet d'un traitement informatique et permettant de conserver, afin de mieux servir le Client, les données relatives à ses achats et aux interventions éventuelles de services après-vente.

Conformément aux articles 35 et 36 de la loi du 6 janvier 1978, le Client peut obtenir communication des informations le concernant et si nécessaire demander qu'elles soient complétées ou rectifiées.

Pour ce faire le Client doit écrire à l'adresse de JLJ ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : [info@espace-copieur.fr](mailto:info@espace-copieur.fr)

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, il est précisé que ces informations sont susceptibles d'être communiquées à des sociétés faisant parties du groupe JLJ.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le Client est informé que l'ensemble des renseignements le concernant notamment son état civil et son adresse sont obligatoires au traitement de sa commande.

Enfin, le Client est informé que les données le concernant sont susceptibles d'être transmises hors de l'union européenne.

#### **Article 13 - Droit applicable**

Les documents contractuels et les présentes conditions générales de vente sont régis par le droit français.

#### **Article 14 - Nullité**

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente seraient frappées de nullité au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue irrévocable et d'autres stipulations conserveraient toutes leurs forces et leurs portées.

#### **Article 15 - Litiges**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU CONCERNANT TANT SA VALIDITE ET SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON.

#### **Article 16 - Acceptation du Client**

Les présentes conditions générales de vente ainsi sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

Date :

9/12/24

Signature :

Nom et qualité du signataire

Anne-Françoise PARENT-GRAS

Cachet

PDG